

# La Gazette des Comores

Paraît tous  
les jours sauf  
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

20<sup>ème</sup> année - N° 3471 - Mercredi 11 Septembre 2019 - Prix : 200 Fc

ADOPTION DE LA LOI D'HABILITATION

## L'opposition contrattaque

DE LA LOI N° 19-001/AU DU 03/09/2019 D'HABILITATION DU PRESIDENT DE L'UNION DES COMORES A PRENDRE PAR ORDONNANCE LES TEXTES RELATIFS A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES DEPUTES EN UNION DES COMORES.

Monsieur le Président de la Cour Suprême,

Mesdames et Messieurs les juges de la Cour suprême,

Nous vous adressons cette requête en inconstitutionnalité contre la loi n° 19-001/AU portant habilitation du président de l'Union à prendre par ordonnance les textes relatifs à l'organisation de l'élection des députés. Une loi (ci-jointe) réputée définitivement adoptée le 03 septembre 2019.

1. Il nous faut commencer par exprimer à la Cour toute la difficulté qui est la nôtre pour trouver un fondement juridique à son office. Si le texte de référence est la Constitution adoptée le 30 juillet 2018, celle-ci fait d'elle, le juge constitutionnel, mais renvoie à une loi organique le soin de préciser les attributions et la procédure. L'on ne sait pas aujourd'hui si la Cour peut être saisie *a priori*, c'est-à-dire, avant la promulgation de la loi ou bien *a posteriori*.

2. Cela étant dit, il nous reste à nous fonder sur la seule disposition à peu près cohérente à ce jour. C'est donc en vertu de l'article 96 de la Constitution qui dispose que la Cour est la haute juridiction en matière constitutionnelle que l'on soumet à celle-ci la loi disputée. Sa constitutionnalité est contestée pour les griefs qui suivent :

### A. Sur le fond de la loi

3. Nous évoquons ici et interpellons sur la grosse différence entre l'intitulé de la dite loi: " LOI N°19-001/AU D'HABILITATION DU PRESIDENT DE L'UNION DES COMORES A PRENDRE PAR ORDONNANCE **LES TEXTES RELATIFS** A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES DEPUTES EN UNION DES COMORES et son unique article premier qui dit:

10/09/2019  
2019 a 14h 57

*La Coordination de l'Opposition a décidé d'attaquer la loi d'habilitation adoptée la semaine dernière, auprès de la Cour suprême pour inconstitutionnalité.*

La désormais fameuse loi d'habilitation, adoptée le 03 septembre dernier, fait de nouveau parler d'elle. Cette fois, c'est la Coordination de l'Opposition qui est montée sur le ring. Ses signataires sont Abdou Soefo, candidat à la dernière gubernatoriale de Ngazidja, Youssouf Said Soilihi et Achirafi Said Hachim. Elle a introduit une requête à la Cour suprême, ce 09 septembre, « contre la loi n°19-001 portant habilitation du président de l'Union à prendre par ordonnance les textes relatifs à l'organisation de l'élection des députés ». La requête comporte 4 parties mais ses signataires

ont précisé qu'ils ne savaient pas trop, si la Cour devait être saisie « a priori, c'est à dire avant la promulgation de la loi, ou a posteriori », la loi organique devant préciser ses attributions et la procédure à suivre, faisant pour l'heure défaut. La première partie donc, concerne « le fond de la loi ». « Nous évoquons ici et interpellons sur la grosse différence entre l'intitulé de ladite loi et la loi (...). L'intitulé stipule plusieurs textes et la loi en stipule un ».

Concernant « la procédure législative d'adoption de la loi ». La requête, s'appuyant sur l'article 35 du Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Union a rappelé que : « sauf indication contraire prévue par la Constitution ou par le Règlement intérieur, les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

LIRE SUITE PAGE 3

CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Les Comores accueillent la COY15

LIRE PAGE 3

Prières aux heures officielles  
Du 11 au 15 Septembre 2019

Lever du soleil:  
06h 04mn  
Coucher du soleil:  
18h 03mn  
Fadjr : 04h 51mn  
Dhouhr : 12h 07mn  
Ansr : 15h 18mn  
Maghrib: 18h 06mn  
Incha: 19h 20mn



Visitez le site de la Gazette  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)

ADOPTION DE LA LOI D'HABILITATION

# Une loi irrégulièrement adoptée ?

*Pour Mohamed Rafsandjani, la loi d'habilitation adoptée le 03 septembre dernier, l'a été de façon irrégulière, la prépondérance de la voix du président de l'Assemblée n'étant prévue nulle part. Yhoulam Athoumani estime en revanche que la régularité de son adoption ne souffre d'aucune contestation.*

Comme à son habitude, Mohamed Rafsandjani, constitutionnaliste qui n'est plus à présenter est monté au créneau, via Facebook. L'objet de son intervention ? L'adoption de la loi d'habilitation, « adoptée », la semaine dernière, à 16 voix contre 16 mais avec une prépondérance du président de l'Assemblée de l'Union, son vote ayant compté double. Le titre de sa publication remontant au 05 septembre est éloquent : « la pondérance d'une voix, l'histoire d'une supercherie ».

Pour le lauréat du prix Carcassonne, il s'agit là, « du plus gros coup de bluff de l'histoire du parlementarisme moderne ». Il a poussé son argumentaire en affirmant « que juridiquement, aucun texte de notre République ne reconnaît un tel privilège au président de

l'Assemblée de l'Union ». Et de citer la constitution de 2018, « qui consacre 22 articles au pouvoir législatif qui n'en dit pas un mot ». Pour Mohamed Rafsandjani, « le mutisme est tout aussi éloquent dans les règlements intérieurs, ancien comme nouveau ». Il a cependant concédé « que la prépondérance est prévue, certes pour un président mais pas celui de l'Assemblée et surtout pas en séance plénière ». Il a expliqué que « la voix prépondérante est reconnue à chaque président de chacune des 4 commissions du parlement ; à ce propos, l'article 24 du règlement intérieur dispose qu'en cas de partage des voix, lors d'une discussion en commission (et non en plénière), celle du président de la Commission (et non de l'Assemblée) est prépondérante ».

Mohamed Rafsandjani a rappelé que l'ancien règlement intérieur, a stipulé en son article 5, « que pour les décisions qui doivent être adoptées au sein du Bureau, en cas de partage des voix, celle du président de l'Assemblée était prépondérante. Il a conclu en affirmant « que toutes les voix des parlementaires se valent dans une séance plénière ». Pour lui, la loi d'habilitation n'est

pas régulièrement adoptée. Il s'est ému « qu'aucun des 33 parlementaires n'a eu assez de connaissance des règles qui régissent les fonctions pour en faire la contestation ».

Yhoulam Athoumani, autre juriste, qui est attaché temporaire d'Enseignement et de recherche, n'est pas exactement sur la même longueur d'ondes que son collègue cité plus haut. En soit, ceci n'a rien d'étonnant. Yhoulam reconnaît que « la prépondérance de la voix du président de l'Assemblée n'est pas prévue par la constitution ni par le règlement intérieur, ceux qui s'opposent à cette loi d'habilitation à l'article 36 du règlement intérieur qui dispose que « sauf les cas où la Constitution ou le règlement en disposent autrement, les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue ». Il a poursuivi en indiquant « que si l'on suit bien ce raisonnement, il n'est pas possible d'adopter une loi sur la base d'une voix prépondérante ». Sauf que pour lui, « un tel argument n'est pas fondé pour deux raisons ».

D'une part, « parce que la voix prépondérante, au regard du droit comorien n'est pas une exception. Elle est même tout simplement une pratique constitutionnelle ». Et



d'autre part, « l'on ne peut se limiter à l'article 36 pour écarter toute prépondérance de voix (...), celui-ci ne précise pas les moyens juridiques à utiliser pour parvenir à obtenir cette majorité absolue, se contentant seulement de poser une finalité sans en préciser les modalités de procédure », a-t-il fait valoir.

Et de citer René Capitan qui affirme « que la constitution ne se réduit pas au droit écrit mais qu'elle comporte des règles non-écrites et dont l'origine est proprement politique ». Ainsi, « on peut dire que la voix prépondérante nonobs-

tant le fait qu'elle n'a été ni consacrée ni interdite, demeure une pratique constitutionnelle dont l'essence relève de l'ordre politique. Pareille pratique est nécessairement démocratique qui vient souvent palier le vide de la constitution ».

En somme, pour Mohamed Rafsandjani, la loi d'habilitation a été irrégulièrement adoptée. Et Yhoulam dit exactement le contraire. Mais cela ne date pas d'aujourd'hui.

Fsy

POLITIQUE

# Taki Mboreha appelle à l'union pour l'intérêt de la nation

*Au cours d'un point de presse tenu à Moroni, le week-end dernier, Taki Mboreha en tant qu'ancien ministre s'est prononcé sur l'actualité nationale. Il appelle les partis politiques à s'unir pour l'intérêt national. D'après lui, le temps est venu pour développer le pays.*

Devant la presse, Taki Mboreha, ancien conseiller de l'ex-gouverneur Mouigni Baraka estime qu'il est temps que les hommes politiques de ce pays s'unissent pour l'intérêt supérieur de la nation. « Il est un devoir pour tout comorien de cultiver son civisme, l'amour du pays et le respect des institutions républicaines, plus particulièrement la présidence de la république », déclare-t-il, au cours d'un point de presse tenu samedi dernier à Moroni. Après avoir loué en long et en large les efforts des anciens présidents des Comores depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, cet ancien ministre de l'intérieur avance que « nul, surtout quand on prétend vouloir servir ce pays que nous chérissons tous, ne peut ignorer que la paix, l'unité, la stabilité, la concorde et la fraternité des comoriens de toutes les îles est l'héritage légué par les pères fondateurs de cette nation à la génération future ».



D'après lui, il fut un moment où Said Mohamed Cheikh, prince Said Ibrahim, Mohamed Ahmed et Ahmed Abdallah ont pu s'unir pour l'intérêt du pays. « Je pense que ce que les anciens ont fait, nous, la nouvelle génération, on peut le faire », poursuit-il.

En tant qu'homme politique ayant servi la nation pendant plusieurs années, il salue le travail accompli par l'actuel chef de l'Etat Azali Assoumani, depuis son arrivée au pouvoir en 2016. « Ses incessants appels à la paix et à la stabilité du

pays s'accompagnent de véritables bases pour l'émergence économique du pays », dit-il, avant d'ajouter que « l'adoption de la loi d'habilitation par le parlement pour permettre au président de la république de légiférer, par ordonnance, sur les textes relatifs aux élections législatives est un succès politique pour lui. Et cela traduit selon lui l'échec de ceux qui persistent à ne pas reconnaître les apports de la récente révision constitutionnelle ».

Ibnou M. Abdou

**La Gazette des Comores**  
BP 2216 Moroni - UNION DES COMORES  
Tél. (269) 37-79-80 - 33 26 76

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Mob : \_\_\_\_\_

**Périodicité :**  
3 mois  Montant : \_\_\_\_\_  
6 mois  Montant : \_\_\_\_\_  
12 mois  Montant : \_\_\_\_\_

**Mode de règlement :**  
Espèces   
Chèque  n° \_\_\_\_\_  
Virement bancaire  réf. : \_\_\_\_\_

Moroni le,  
Signature : \_\_\_\_\_

**Tarifs d'abonnement**  
(Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

## ADOPTION DE LA LOI D'HABILITATION

## L'opposition contrattaque

Lors de la plénière du 03 septembre dernier, l'on a comptabilisé 16 voix pour la loi d'habilitation, 16 voix contre, et une abstention. Et c'est là tout l'enjeu de ce recours. Le président de l'Assemblée de l'Union, Abdou Oussené a argué que son vote comptait double. Et que par voie de fait, la loi a été adoptée. Pour les requérants, « c'est ici que pointe la méprise juridique ; il n'existe aucun texte, ni la constitution de 2018, ni le règlement inté-

rieur accordant un privilège de prépondérance de la voix exprimée par le président de l'Assemblée ». Pour la Coordination de l'Opposition, « l'adoption de la loi est inconstitutionnelle en ce, qu'elle ne respecte pas les prescriptions du règlement intérieur exigées par l'article 74 de la constitution ». Elle devrait, toujours selon les auteurs de la requête, « être réputée comme non adoptée ».

Pour ce qui est « du domaine des

ordonnances », « la loi d'habilitation en autorisant le président à prendre des mesures réglementaires sur une question réservée par le constituant au législateur à dépasser son domaine ». Et d'expliquer que « les ordonnances ne peuvent intervenir sur un domaine qui jouit d'une procédure spécifique exigée par la constitution. La loi d'habilitation doit être censurée sur le fondement spécifié ici si elle n'était sur le fondement précédent ».

Et enfin le recours a invoqué « la délimitation du fond des ordonnances ». En français facile, ce serait la représentation de la diaspora au sein de l'Assemblée de l'Union. En effet, l'article 66 de la loi fondamentale dispose que, « l'Assemblée est composée de membres élus dans des circonscriptions électorales nationales, et de ceux représentant les comoriens établis hors des Comores ». La d'habilitation dit « qu'il faut maintenir le

nombre d'élus à 24 membres suivant les 24 circonscriptions initiales sans modification aucune ». Et de fait, en le précisant, elle exclut de fait les députés comoriens de l'étranger, ce qui relèverait « d'une inconstitutionnalité ». La Cour suprême devrait rendre son arrêt d'ici lundi prochain, lors d'une audience interne, selon une source autorisée.

Fsy

## MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

## Lancement de l'étude de l'architecture d'entreprise gouvernementale

*Le gouvernement comorien à travers le secrétariat d'Etat en charge de la fonction publique et de la modernisation des administrations publiques a lancé les travaux sur l'architecture d'entreprise gouvernementale. Cette première rencontre consistait à présenter la méthodologie élaborée pour l'AEG*

La Stratégie de Croissance Accélérée de Développement Durable (SCA2D) a retenu l'économie numérique comme étant un secteur clé dans le développement économique du pays. Hier mardi, le gouvernement comorien à travers le projet RCIP4 financé par la Banque Mondiale a lancé les travaux de l'étude de l'Architecture d'Entreprise Gouvernementale (AEG). Ce dernier vise à présenter une vision plus détaillée pour le lancement de l'e-

administration et un plan stratégique pour faciliter un processus de changement organisationnel, l'interopérabilité et l'application des technologies de manière stratégique. « Ma présence ici témoigne non seulement de la volonté manifeste du

gouvernement mais aussi de l'importance qu'il accorde à ce projet, qui est de créer un gouvernement plus efficace et connecté, et réaliser le souhait d'un gouvernement comme plateforme avec des services intégrés et centrés sur le client

(citoyens et entreprise) au niveau technique et organisationnel », avance Mohamed Djounaid, le secrétaire d'Etat en charge de la modernisation des administrations publiques.

Cette première rencontre était l'occasion pour les experts internationaux d'Ernst Young retenus pour l'étude de présenter la méthodologie qu'ils ont élaborée. Le secrétaire d'Etat a montré aussi que le cabinet EY a été choisi parmi plusieurs candidats pour son expérience et son savoir faire dans le domaine de l'AEG, par son professionnalisme et pour sa réputation au niveau international. « C'est un projet intéressant car il va mener le pays à la modernisation de son administration et faire avancer l'Union des Comores dans son développement », indique Wissam Ghazaoui, le chef du projet, avant d'ajouter que « l'e-gouv est un cadre permettant plus de transparen-

ce, de responsabilité et de proximité de l'Etat vis-à-vis de ses citoyens ».

Dans sa présentation, le cabinet EY montre que l'AEG repose sur 8 piliers à savoir la composante actuelle, la vision principale de l'architecture, la portée de l'architecture, le cadre d'architecture standardisé, un cadre d'interopérabilité et cybersécurité, une feuille de route claire, et une structure de gouvernance d'AEG. « L'AEG constitue un outil d'aide à la prise de décision stratégique. Elle s'inscrit dans une démarche de gouvernance par une utilisation efficace et efficiente de l'information », ajoute-t-il. Pour une durée de plus de 8 mois, elle comporte 4 étapes à savoir le cadrage, l'analyse de l'AEG existant, l'élaboration d'une vision pour l'AEG et l'élaboration d'une nouvelle AEG et la mise en place du cadre d'interopérabilité.

MY



## CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Les Comores accueillent la COY15

*Les Comores tentent une nouvelle expérience. Après 2016 avec la COY12, l'archipel accueille entre le 29 et 31 Octobre prochain la Conférence Of Youth15. Pour l'antenne comorienne du Réseau Climat Océan Indien, c'est une opportunité pour relancer et remotiver la jeunesse comorienne autour de cette thématique. Mouigni Aly, membre actif du RCOI précise que l'objectif premier de cet événement est d'inciter les jeunes à s'intéresser à cet événement qui est organisé par et pour les jeunes et montrer qu'il ya des jeunes comoriens capables d'apporter des solutions et de contribuer sur le plan international.*

C'est devant la presse que l'association Réseau Climat Océan Indien (RCOI) a présenté son projet d'accueillir la Conférence Of Youth (COY15) à Moroni du 29 au 31 Octobre 2019. Mouigni Aly, membre de cette association a précisé que l'objectif est d'éveiller l'esprit du jeune comorien

et le pousser à contribuer, à porter sa contribution dans cette problématique qui touche le monde entier. « Le principe est d'inciter les jeunes à s'intéresser à cet événement qui est organisé par et pour les jeunes. L'esprit est de les regrouper, les pousser à collaborer, créer du réseautage et renforcer leurs capacités. Nous n'avons pas besoins de grands experts mais juste de jeunes compétents capable d'intervenir », souligne-t-il avant de préciser que « le but est de promouvoir les compétences des jeunes et « montrer que les compétences sont présentes et qu'il y a des jeunes comoriens conscients de ce fléau et qui peuvent apporter des solutions en se positionnant sur le plan international ».

Après une première réussite en 2016, l'antenne comorienne du RCOI se dit prêt à réunir la jeunesse pour étudier et élaborer une déclaration autour du changement climatique. « Il y a eu beaucoup de jeunes qui se demandaient ce que c'est le changement climatique, l'environnement, les négociations onusiennes sur le climat. Alors cette première

expérience était l'occasion, avec nos collègues de la région, de montrer, de sensibiliser, d'expliquer et d'échanger avec les jeunes sur les impacts notamment à travers la visite sur terrain effectuée à Diboïni. Elle a aussi incité les jeunes comoriens à comprendre l'importance de cette thématique, à s'impliquer d'avantage et à contribuer par des propositions et par des actions », démontre Mouigni Aly.

Conscient des dégâts du changement climatique, Mouigni Aly explique que son association mène des actions sur terrains en plus des propositions qu'elle établit. « Nous sensibilisons la population à ne pas jeter les ordures sauvagement dans les rues, on participe aussi à des actions de reboisement parce qu'on constate qu'il y a une déforestation sauvage et massive. Ce sont des actions concrètes sur terrain que nous faisons à notre quotidien », confie-t-il avant de préciser que « il s'agit là des actions qui permettent aux autres de comprendre ». Ouvert à mener des actions dans ce sens, l'antenne RCOI Comores crie au



Les jeunes organisateur de la COY15.

manque de moyens qui « bloque » l'avancée des travaux entrepris.

Le RCOI est constitué de plusieurs jeunes issus des différentes îles de la région Indianocéanie qui s'inquiètent sur le changement climatique. Après la COY12 qui a eu lieu à Moroni en 2016 et qui a regroupé plus de 200 jeunes de

l'Océan Indien pendant trois jours autour de différentes activités notamment des conférences, formation et une visite sur le terrain, l'archipel des Iles de la Lune se prépare à une nouvelle aventure.

A.O Yazid

## SANTÉ FAMILIALE

## Des sages-femmes formées sur l'insertion et le retrait des DIU

La Direction Générale de la Santé à travers la Direction de la santé familiale avec l'appui technique et financier notamment l'UNFPA a organisé un atelier de formation sur l'insertion et le retrait des DIU. Cette formation vise à apprendre aux sages-femmes comment insérer et retirer un DIU.

Un atelier de formation des prestataires de santé sur l'insertion et le retrait des DIU est organisé depuis la semaine dernière par la Direction Générale de la Santé à travers la Direction de la santé familiale avec l'appui technique et financier notamment l'UNFPA. La formation était assurée par l'équipe des formateurs venus du CHRI de Fomboni, du CHN-El Maarouf et de la PMI de Moroni. L'objectif est d'apporter aux participants les connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour offrir des services de qualité conformes aux normes de prestations en contraception et relancer le DIU qui est presque abandonné par nos prestataires alors qu'il fait partie de la gamme des méthodes contrac-

tives modernes existants dans nos formations sanitaires. « Cette formation des prestataires vient à point nommé car elle cadre parfaitement avec la volonté du ministère de la santé de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durables et surtout l'ODD3 et plus spécifiquement le cible 3.1 qui est de faire passer le taux de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2030 », avance Aboubacar Said Anli, le directeur de la santé.

Selon la dernière enquête EDS MICS réalisée en 2012, 19% de la proportion des femmes en Union des Comores utilisent une méthode contraceptive, dont 14% une méthode contraceptive moderne et 5% une traditionnelle. « Cette faible utilisation de la Planification Familiale se heurte en outre à la faible qualité des services, au déficit important du personnel formé en technologie contraceptive, à l'influence négative de certaines barrières socioculturelles ainsi que la faible accessibilité géographique des services dans certaines zones du pays », poursuit-il, avant d'ajouter que « à ce rythme notre pays bénéficiera diffi-

lement du Dividende Démographique pour son émergence économique à l'horizon 2030. C'est pourquoi une des priorités du Ministère de la santé demeure le repositionnement de la Planification familiale en vue de réduire les besoins non satisfaits qui ont atteint la barre de 32% et savons tous qu'ils ont un impact indiscutable sur la réduction de la mortalité Maternelle et néonatale ».

Au terme de 6 jours de formation, d'échanges et souvent de passion conviviale face aux modules présentés, Ramlati Mohamed sage-femme de l'hôpital pole de Mitsamiouli a apprécié la formation. « Cette formation était la bienvenue car ça nous a permis d'apprendre comment insérer et retirer un DIU. Il y a plusieurs femmes qui viennent dans nos centre de santé et qui nous demandent de leur insérer mais comme on ne savait pas, elles étaient obligées de choisir d'autres méthodes contraceptives », témoigne-t-elle lors de la clôture de la formation, avant d'ajouter que « aujourd'hui, je suis heureuse car je serai capable d'insérer et de le retirer. Nos avons fait plusieurs exercices pratiques sur



Participants à la formation en Santé familiale

les mannequins mais aussi sur des femmes à l'hôpital de Mbouéni. Nous espérons bénéficier des supervisions dans nos centres de santé respectifs ». Aussi pour augmenter la fréquentation des services de Planification Familiale, une approche d'intégration des services de vaccination a été introduite permettant d'orienter les mères vers les services de PF. Parallèlement à cela, des programmes de sensibilisations, de plaidoyer et de renforcement des capacités du personnel de santé en

PF sont mis en place. Malgré tous ces efforts, le taux de prévalence des méthodes contraceptives reste relativement faible. C'est la raison pour laquelle, notre pays a fait le choix stratégique de faire de la Planification Familiale une priorité nationale et s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter le taux de Prévalence contraceptive de 14 à 18% pour les femmes en union d'ici 2021.

MY

## CÉRÉMONIE DE REMISE DES PREMIERS PHF

## Rotary club de Moroni honore trois de ses membres

Dr Liachorote Abdouchakour, Souef Kamalidine, et Abou Cheick Ahmed Maoulana, sont distingués par Rotary International comme étant des grands donateurs du Rotary club de Moroni. Ils se distinguent des autres en recevant leurs insignes PHF samedi dernier dans une cérémonie placée sous l'esprit de camaraderie.

Trois membre du Rotary Club de Moroni ont pour la première de son l'histoire, eu de la part du Rotary International, l'honneur de recevoir une distinction. Il s'agit de Dr Liachorote Abdouchakour, ancien président du Rotary, Souef Kamalidine, actuel président du Rotary et Abou Cheick Ahmed Maoulana, président nommé pour 2020-2021, qui ont poussé leur générosité durablement pour la mission du Rotary International. « Ils deviennent désormais et à vie,



Décoration de trois membres du Rotary.

des donateurs distingués dans notre famille rotarienne par l'insigne qu'ils sont priés de porter dans les rencontres internationales ou loca-

les », explique Mansour Ibrahim, Past président du Rotary Club de Moroni lors de la cérémonie de remise des premiers PHF du Club.

Il existe plusieurs formes de reconnaissance pour les rotariens qui donnent en plus de leur temps, de leur compétence professionnelle, de leur cotisation régulière, une somme additionnelle d'argent pour soutenir les actions du RI dans le monde. Parmi ces reconnaissances, le Rotary dispose de ce qu'on appelle l'insigne de ceux qui sont sur les traces de Paul Harris, fondateur du Rotary. En anglais, on les appelle les « Paul Harris Fellowers » ou en abrégé PHF. Il s'agit d'une distinction honorifique et d'une reconnaissance publique pour tout Rotarien ou non rotarien qui fait don au Rotary International d'un montant minimum de 1 000 dollars américains. Ce montant peut aller jusqu'à 10 000 dollars américains et donne droit à d'autres distinctions de niveau supérieur, appelées « Saphir » jusqu'à 7 000 USD ou Rubis jusqu'à 10 000 USD.

La mission du Rotary dans le monde est de servir les autres. Ainsi, depuis plus d'un siècle, des femmes et des hommes essaient de donner un peu d'eux mêmes, pour apporter assistance à ceux qui sont un peu plus dans le besoin. Il s'agit ici de donner un peu de ses connaissances professionnelles et de ses expériences, un peu de son temps et un peu de ses autres ressources personnelles, y compris les ressources financières. Et cela pour soutenir des actions concrètes autour des six axes stratégiques liés à la vie au quotidien à savoir la paix, prévention et résolution des conflits, la prévention et traitement des maladies, eau et assainissement, santé de la mère et de l'enfant, alphabétisation et éducation de base et développement économique et local.

Ibnou M. Abdou

## ÉDUCATION

## 95 enfants honorés par le village de Mirontsi à Ngazidja

Le 8 septembre dernier l'association pour le développement de Mirontsi-Itsandra a organisé une cérémonie dans l'objectif de remettre des certificats de mérite à 95 élèves dont des bacheliers, des universitaires et des élèves ayant passé avec succès leur BEPC. Cette fête a vu la participation du délégué de l'éducation nationale qui a mis l'accent sur la nécessité d'apprendre.

En dépit de la pluie, le village de Mirontsi a réussi à honorer ses lauréats dimanche dernier. Cette cérémonie a mobilisé les autorités de la région mais aussi le délégué en charge de l'éducation au niveau de Ngazidja dans le but

de valoriser l'enseignement. Ce dernier reste convaincu qu'étudier au profit du développement du pays est une obligation pour tout citoyen. « Ce matin nous sommes venus honorer 95 élèves pour avoir réussi à leurs examens. Que ceux qui sortent

de l'Université puissent utiliser leur savoir au profit du pays », lance Mohamed Toiamou. Convaincu que l'avenir du pays dépend de l'éducation, le délégué en charge de l'éducation a fait savoir que la gouverneure de l'île de Ngazidja est prête à accompagner le secteur éducatif. « Notre gouverneure ambitionne de mettre en marche l'informatique et d'introduire l'anglais et l'arabe dans l'enseignement de base très prochainement en vue de promouvoir l'édu-

cation au niveau de l'île de Ngazidja », poursuit-il.

Cette idée a été approuvée par le Cadi de la région d'Itsandra qui a soutenu qu'aucun développement n'est possible sans l'éducation. « Le maître de l'univers a dit dans le Saint Coran qu'il accorde beaucoup d'importance aux sages qu'à toute personne. Ce qui signifie que l'éducation est primordiale. Aidons nos enfants à apprendre, et à dissiper l'ignorance. Pourvu que leur savoir

soit celui qui va faire sortir le pays des ténèbres vers la lumière », dit-il.

Pour Nassuf Saïd Mdohoma qui est l'un des lauréats a répondu qu'ils sont conscients que le moteur du développement est l'apprentissage. « Nous étudions par la grâce de Dieu. Tel est son principe et nous espérons aller plus loin dans les études pour que nous soyons les dirigeants de demain », conclut-il.

Kamal Gamal

## LE DROIT DE LA MER

# Clôture de la 3ème session de la Conférence sur la conservation de la biodiversité marine

*La troisième session de la Conférence intergouvernementale (CIG) sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, s'est réunie du 19 au 30 Aout 2019 au siège de l'ONU à New York.*



Groupe de travail informel sur les questions transversales.

**A**u cours de cette réunion, les délégués ont travaillé comme base de leurs négociations ; un projet de texte d'un accord contenant un libellé du traité, préparé par la présidente de la CIG, Rena Lee (Singapour), et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU. La structure du document traitait des dispositions générales et des questions transversales, ainsi que de quatre éléments du paquet identifiés en 2011, à savoir les ressources génétiques marines, notamment des

questions sur le partage des avantages; des mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les zones de protection marines, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine.

Les délibérations ont été productives et l'esprit de coopération qui a imprégné la réunion a été souligné par les délégués et les obser-

vateurs. Un projet révisé pour la prochaine session sera élaboré sur la base des discussions et des soumissions discutées au cours de la réunion. Plusieurs délégations se sont félicitées du nouveau format de la réunion, notamment des réunions informelles, beaucoup appelant à des comptes rendus réguliers pour faciliter une large participation, en particulier pour les petites délégations. À cet égard, plusieurs pays en

développement ont demandé une augmentation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour faciliter leur participation à la prochaine réunion.

Dans ses remarques de clôture, la présidente de la CIG, Rena Lee (Singapour), a invité les délégués à étudier les propositions soumises au cours de la période intersessions afin de poursuivre les travaux de la CIG-4. Elle a noté que le texte de négociation révisé pour la CIG-4 n'inclura probablement pas toutes les propositions soumises ou examinées à la CIG-3 et que le texte révisé avancé, en anglais seulement, sera publié d'ici la fin 2019. Elle a ajouté que la quatrième session de l'IGC comportera un plus grand nombre de sessions parallèles et des séances plénières de bilan qui considéreront les quatre éléments du paquet de 2011 comme «plus d'un paquet».

Plusieurs délégués se sont félicités d'avoir passé en revue les principaux éléments du projet de texte relatif au nouveau traité sur la haute

mer, mais ont reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire pour résoudre les problèmes urgents soulevés au cours du processus de négociation. Commentant les prochaines étapes, de nombreux délégués ont souligné que, pour la CIG-4, «les facilitateurs devront élaborer un langage de transition pour combler les lacunes de ce processus».

Rappelons qu'après plus d'une décennie de discussions tenues dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée, dans sa résolution 72/249 du 24 décembre 2017, a décidé de convoquer un comité intergouvernemental chargé d'élaborer le texte d'un instrument juridiquement contraignant au titre de la Convention des NU sur le droit de la mer sur la conservation et le développement durable. La Conférence intergouvernementale est mandatée pour se réunir en quatre sessions, la quatrième étant prévue pour mars 2020.

Mmagaza

## FOOTBALL FÉMININ : COUPE DES COMORES, MUTSAMUDU

# Club Maman Ko débout, Fc Wuvanga explose de joie

*La Coupe des Comores, phase nationale s'est déroulée à Ndzuani. Elle avait regroupé Fc Wuvanga de Moya, Noumachoua Football Club et Club Maman. L'équipe locale a démarré la compétition à une grande vitesse (demi-finale 6-0 devant Moili) et finale le week-end, (5-1) face à Ngazidja. Moya décroche le trophée national, édition 2019. Crédité de (11-1) en deux face-à-face, il reste intouchable dans l'Archipel, voire invincible depuis deux saisons d'inter-île.*

**L**a Ligue de Ndzuani avait accueilli l'édition 2019 de la Coupe des Comores, phase nationale. Assuré de bénéficier des ovations de son public, Fc Wuvanga de Moya de Ndzuani a démarré la compétition sur les chapeaux de roue, à une grande vitesse. Asphyxiées en demi-finale (6-0), les ambassadrices de l'île de Djumbe Fatima ne tiendront pas un langage contradictoire. Joint par téléphone, le secrétaire général de la Ligue de l'île regrette de la situation : « Écoutez, Noumachoua Fc aurait

été une bonne équipe, sur le plan national. Hélas, elle reste dynamique grâce à la volonté de fer des joueuses. L'équipe n'a aucun encadrement technique stable et encourageant. C'est difficile pour un tel club de faire un miracle ».

Le week-end, la finale avait opposé Fc Wuvanga au Club Maman de Ngazidja. Moya s'est fait distinguer par une entrée en fanfare qui montre l'ambition d'une équipe qui vise le trophée national, cette prestigieuse gloire de l'Archipel. Pour information, Fc Wuvanga est

leader national de la saison 2018.

Depuis le 1er quart d'heure, les joueuses de Ngazidja ont éprouvé de sérieuses difficultés à exprimer leur technique, à développer un système de jeu collectif cohérent et à stabiliser la situation. Le sang-froid affiché dans la finition a permis à Moya de mettre Ko débout Club Maman (5-1). « Ah ah, c'était difficile. Bien entraîné, Moya reste un adversaire solide et solidaire. Les joueuses se voient régulièrement. Les encadreurs techniques n'éprouvent aucune difficulté à organiser des regroupements pratiques. Alors qu'ici, la situation professionnelle pour certaines, éducative pour d'autres, constitue un lourd handicap. Il est difficile à notre staff technique d'organiser des séances stables, suivies et cohérentes. Voilà notre pro-

blème. Nous devons aussi rajeunir et renforcer notre équipe. C'est indispensable pour le développement, et même la survie du club. D'ici la saison prochaine, nous comptons trouver une solution prometteuse », déclare Hassanati Halifa, libéro du club.

En plus de sa belle expérience internationale (Océan indien et continent), Hassanati Halifa, assure le dernier rempart et apporte du tonus au jeu. Moins impressionnante en taille, elle est une des joueuses les plus tenaces et collectives du groupe. Mais, un seul doigt ne tue pas un pou. Cet adjudant-chef de l'Armée Nationale de Développement va-t-elle raccrocher ou continuera-t-elle l'aventure ?

Bm Gondet



**La Gazette des Comores**  
**Directeur général**  
 Said Omar Allaoui  
**Directeur de la publication**  
 Elhad Said Omar  
**Rédacteur en chef**  
 Mohamed Youssouf  
**Rédaction**  
 A. Mmagaza  
 M.I.M Abdou  
 A.O. Yazid  
 Faïza Soule Youssouf  
 Binti Mhadjou  
 Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou  
**Chronique Sportive**  
 B.M. Gondet  
**Mise en page**  
 Abdouchakour Aladi Nourou  
**Responsable commercial**  
 Mariama Mhoma  
**Documentation archiviste**  
**Photographe / Site Web**  
 Mohamed Said Hassane  
**Impression**  
 Graphica Imprimerie  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)  
 Tel: 773 91 21/ 322 76 45

## Les descendants de migrants et l'image des Comores à travers le football (2e partie)

### Une évolution des règles de la Fifa

Il faut surtout dire qu'avant 2003, les règles d'éligibilité au niveau de la fédération internationale de football association (FIFA) étaient beaucoup plus rigides. Une fois qu'un joueur avait défendu les couleurs d'un pays en match officiel, même dans les catégories inférieures aux moins de 17 ans (U-17), son destin était irrémédiablement lié à ce pays. Pour M. Raoutaoua, président de la Fédération algérienne de football, la situation était devenue intolérable. « Nous pensions qu'il était injuste que les joueurs d'origine africaine appelés au sein de sélections de jeunes européennes se voient définitivement fermer les portes du football international. Notre proposition visait à rendre leur liberté à ces footballeurs, en leur donnant le choix », explique-t-il (weekly, Fifa, 2015 : 9). Il a fallu batailler fort pour mettre un terme à cette situation. La proposition avancée et soutenue par M. Raoutaoua consiste à laisser la possibilité aux joueurs passés par les sélections de jeunes de représenter un autre pays, à condition de posséder la double nationalité, d'en faire la demande officiellement à la FIFA et d'avoir moins de 21 ans à été acceptée au Congrès de Doha en 2003.

Les textes de la Fifa stipulaient

que « si un joueur possède plusieurs nationalités, en reçoit une nouvelle ou est autorisé à jouer pour plusieurs équipes représentatives en raison de sa nationalité, il peut, jusqu'à 21 ans révolus et qu'une seule fois, obtenir le droit de jouer en match international pour une autre association dont il a la nationalité. » (Règlement d'application des Statuts de la FIFA, chapitre VII, article 18). La limite d'âge n'est entrée en vigueur que deux ans plus tard afin de permettre à de nombreux joueurs de bénéficier de la mesure. Depuis, celle-ci a été purement et simplement abandonnée. En juin 2009, sur proposition de l'Algérie, la FIFA modifie en partie l'article 18 du règlement d'application des statuts relatif au changement de nationalité des joueurs. La limite d'âge, fixée à 21 ans, est supprimée. Tout joueur vierge de sélection en A peut désormais choisir son équipe nationale à n'importe quel âge. Cette réforme ouvre les vannes pour beaucoup de binationaux évoluant en France, en Belgique et, dans une moindre mesure, en Angleterre, en Allemagne et au Portugal. De plus en plus de footballeurs des équipes nationales africaines ont une double identité. Nés en Europe, ils ont un ou deux parents originaires des anciennes colonies, notamment françaises. Ces sportifs de haut niveau ont le choix de poursuivre leur carrière

sous les couleurs du pays de naissance, celui où ils ont grandi, ou bien de rejoindre l'équipe nationale de leurs parents s'ils n'ont pas encore joué dans les sélections A. Pour C. Boli, c'est le choix de raison et du cœur qui se joue dans la tête de ces binationaux. « Le choix de cœur, c'est que ces joueurs-là sont attirés par le pays de leurs parents. C'est aussi une façon de remercier un petit peu le bout du pays des parents qui est en eux ». En France, de nombreux jeunes issus de l'immigration et détenteurs de la double nationalité ont eu l'occasion de fréquenter les sélections de jeunes des Bleus. Rares pourtant sont ceux qui sont appelés pour intégrer l'équipe de France. La plupart ont dû tirer un trait sur leur carrière internationale alors qu'ils auraient pu être retenus dans les sélections des pays d'origine, ce qui est un gâchis pour le football mondial.

### Les motivations des joueurs binationaux dans les sélections nationales

Quel que soit le domaine sportif considéré, chaque athlète nourrit le rêve de pouvoir briller au plus haut niveau. Ainsi, pour de nombreux sportifs, évoluer dans une équipe nationale est plus qu'un but, c'est une finalité que chacun voudrait atteindre. En football, une sélection nationale est composée de 23

joueurs, considérés comme les meilleurs du moment, chacun dans son poste. Les 11 sont titulaires et les douze restants dont deux gardiens, sont des remplaçants. De là on comprend que la concurrence soit rude dans des pays comme la France disposant d'une quantité infinie de meilleurs talents. Même si personne ne le dit à voix haute, tout le monde admet qu'à compétences égales, ce sont d'abord les français de souche qui passent en premier. Combien de joueurs de football en France peuvent se prévaloir du pedigree d'un Zinedine Zidane, d'un N'Golo Kanté ou d'un Kilian Mbappé ?

Ils ne sont pas nombreux mais chacun est pourtant confronté à un dilemme de taille avant de faire son choix : opter pour la sélection de son pays d'origine ou bien demeurer dans l'expectation d'une hypothétique convocation en équipe de France.

### Les joueurs des Cœlacanthes et leur championnat d'origine

Comme on le sait, à l'approche des grands événements sportifs comme la coupe du monde de football ou la coupe d'Afrique des

nations (CAN), les sélectionneurs des équipes africaines et les responsables des fédérations affûtent leurs armes. Pour mobiliser des effectifs de qualité pouvant faire le poids, le réservoir des joueurs évoluant à l'extérieur et pouvant accepter de rejoindre les équipes nationales est passé à la loupe. Beaucoup de sélectionneurs se rapprochent « des binationaux nés en Europe mais susceptibles, en suivant certaines règles, de prendre la nationalité sportive de leur pays d'origine (tv5Monde, fev.2018) ». Une véritable opération séduction commence chez certaines sélections pour attirer ce réservoir de jeunes talents, tiraillés entre deux pays. Le sélectionneur et le staff de la fédération de football comorienne puisent sur les réserves des joueurs d'origine comorienne en France pour renouveler constamment la liste des Cœlacanthes. (Suite dans notre prochaine édition)

**YOUSOUF Mohamed Youssef, Doctorant - Territoires, Sociétés, Développement (EHESP - Paris)**

## L'islam, une religion de paix

# Salama

**VOUS AUSSI,  
ADHÉREZ GRATUITEMENT  
À NOTRE PROGRAMME DE FIDÉLITÉ**

**ET PROFITEZ D'AVANTAGES EXCLUSIFS !**  
*(excédents bagages, billets gratuits, cadeaux, etc.)*

Plus d'infos dans la rubrique "Salama" sur

 **AB Aviation**

[www.flyabaviation.com](http://www.flyabaviation.com)